

Annexe « L »

Compte-rendu des consultations publiques, mars 2003

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

**MARDI, 4 MARS 2003
À 19 : 30 HEURES**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
4C, RUE PRINCIPALE
COTEAU-DU-LAC**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion et de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 19 : 30 heures, 13 personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 Période de questions

Q : Monsieur Claude Daoust, Les Cèdres, veut savoir s'il peut développer le lot 311, situé en zone agricole ?

R : Un dossier de demande de dézonage agricole a été soumis à la MRC par la municipalité des Cèdres mais n'inclut pas ce lot.

Q : Monsieur Albert Therrien, Saint-Clet, veut savoir si les superficies disponibles en zone blanche sont suffisantes pour accueillir les effectifs de population prévus jusqu'en 2016 ?

R : La plupart des municipalités auront suffisamment d'espaces à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation sauf quelques-unes qui feront face à une pénurie de terrains à construire.

Q : Monsieur Robert Gauthier, Les Cèdres, demande si la MRC a juridiction, au niveau de la bande riveraine, sur le canal d'amenée au barrage Les Cèdres ?

R : Oui, car ce canal d'amenée fait partie du fleuve Saint-Laurent.

Q : Monsieur Jean-Marc Sauvé, Coteau-du-Lac, demande si l'utilisation d'herbicides et d'insecticides pourrait être prohibée par le schéma d'aménagement ?

R : Non, car c'est du ressort de chaque municipalité locale de réglementer dans ce domaine.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette soirée de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21 : 15 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

**MERCREDI, 5 MARS 2003
À 14 : 00 HEURES**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
776, RUE DES LOISIRS
SAINTE-MARTHE**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion et de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 14 : 00 heures, 14 personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 Période de questions

Q : Monsieur Jean-Guy Vanier, syndicat de base de l'UPA, se questionne sur l'opportunité de permettre des sentiers récréatifs en zone agricole sans spécifier quels types de sentiers seront autorisés. Problème des agriculteurs avec les VTT. Il faudrait que la MRC fixe des restrictions sur les types de sentiers autorisés en zone agricole.

R : Cette question sera analysée par le Comité consultatif agricole de la MRC.

Q : Monsieur Jean-Claude Charrette, UPA, demande

- 1) si la MRC prévoit des normes pour les écuries de 1 ou 2 chevaux ?
- 2) s'il ne serait pas opportun qu'on permette les ateliers de soudure et d'usinage en zone agricole car les agriculteurs doivent parfois parcourir de longues distances avec leur machinerie agricole afin de les faire réparer ?
- 3) si un site est envisagé pour un site d'enfouissement des déchets ?

- R : 1) La MRC prévoit des normes pour les écuries et fermettes dans la zone « Agricole-équestre » Saint-Lazare / Sainte-Marthe;
2) Le CCA devra examiner la pertinence de permettre les ateliers de soudure et d'usinage en zone agricole;
3) Les municipalités non comprises dans la CMM doivent préparer un plan de gestion des matières résiduelles.

Monsieur André Marleau, membre du CCA, soutient qu'il est risqué de permettre les ateliers de soudure et d'usinage en zone agricole.

Q : Monsieur Eddy Proulx, représentant de l'UPA à la CMM, soutient que les exigences de distance imposées autour des prises d'eau par le schéma et la nouvelle loi sur l'eau vont apporter de nouvelles contraintes aux agriculteurs. Il demande à la MRC

- 1) pourquoi imposer des exigences de 30 mètres autour des prises d'eau publiques ?
- 2) d'interdire les coupes à blanc sur son territoire;
- 3) si des municipalités envisagent des zonages de production ?

- R : 1) Les exigences de distance (30 m) autour des prises d'eau publique sont imposées par le gouvernement;
2) Le comité d'aménagement de la MRC va évaluer la pertinence de réglementer davantage dans le schéma révisé la coupe des arbres sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges;
3) Aucune municipalité n'a envisagé encore la possibilité d'avoir un zonage de production. Par ailleurs, dans le schéma révisé, un zonage de production est exigé sur le mont Rigaud et à l'intérieur du parc régional du canal de Soulanges.

Q : Monsieur Jean-Guy Desrochers, maire de Sainte-Marthe, demande

- 1) pourquoi les érablières ne sont pas autorisées dans les aires d'affectation MTR-1 et MTR-2 sur le mont Rigaud ?
- 2) d'actualiser la liste des projets du MTQ au tableau 9 (p. 219).

- R : 1) Le comité d'aménagement examinera cette question.
2) Une nouvelle liste de projets du MTQ apparaîtra dans la version finale du schéma.

Q : Madame Hélène Laramée, Rigaud, demande quel pourcentage de déboisement est autorisé sur le mont Rigaud ?

R : La réponse à cette question apparaît à l'alinéa « h » du point 19.8.7 du schéma Habitation : maximum de 1 000 m² par unité; usage récréo-touristique : 10 % de la superficie du terrain avec un maximum de trois hectares.

5.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

6.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 16 : 30 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

JEUDI, 6 MARS 2003

À 19 : 30 HEURES

**CARREFOUR NOTRE-DAME
1300, BOUL. DON QUICHOTTE
NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion.

La séance est ouverte à 19 : 30 heures, cinq personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 Période de questions

Q : Manon Bernard, directrice générale N.-D-de-l'Île-Perrot, souligne que le schéma révisé ne met pas suffisamment d'emphasis sur l'agro-tourisme. Elle demande aussi

- 1) quels types de commerce reliés à l'agriculture sont autorisés en zone agricole ?
- 2) quelles affectations sont prévues dans les îlots déstructurés ?

R : 1) Ce sont des commerces directement reliés à l'exploitation d'une ferme.
2) Une correction devra être apportée au texte du schéma afin de préciser l'affectation des îlots déstructurés qui n'en ont pas.

Q : Madame Nicole Saint-Pierre, secrétaire-trésorière de Terrasse-Vaudreuil, demande si un réseau cyclable sécuritaire pourrait être envisagé sur l'île Perrot ?

R : Le comité d'aménagement examinera cette question.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 : 35 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

**MARDI, 11 MARS 2003
À 14:00 HEURES**

**OMNI-CENTRE
375, BOUL. CARDINAL-LÉGER
PINCOURT**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 14 : 00 heures, 11 personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 Période de questions

Q : M. Daragon, conseiller municipal Ville de Pincourt, demande si le projet de réaménagement de l'autoroute 20 sur l'île Perrot et à Vaudreuil-Dorion et le projet de construction de l'autoroute 30 entre Vaudreuil-Dorion et Châteauguay sont considérés comme prioritaires par le gouvernement ?

R : Les études d'impact pour l'autoroute 20 sont sur le point d'être réalisées; quant à l'autoroute 30, il n'y a pas d'échéancier officiel qui a été précisé.

4.0 Mot de la fin

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 14 : 50 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

JEUDI, 13 MARS 2003

À 14:00 HEURES

**HÔTEL DE VILLE
1265, CHEMIN ÉLIE-AUCLAIR
SAINT-POLYCARPE**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 14:00 heures, 12 personnes sont présentes.

- 1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.
- 2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 Période de questions

Intervenant : il ne faudrait pas que la demande effectuée par 17 municipalités de la MRC en vue de la reconnaissance et de la réaffectation des usages non agricoles existants en zone agricole permanente empêche le respect des distances séparatrices.

- Q. Pierre Chevrier, secrétaire-trésorier de Saint-Zotique demande
- 1) si l'organisation de visites scolaires sur une ferme constitue une activité récréo-touristique ?
 - 2) qu'est-ce que le schéma veut protéger à l'intérieur d'une lanière patrimoniale ?
 - 3) est-ce que l'interdiction d'autoriser une dérogation mineure en zone inondable touche toutes les normes ou seulement celles ayant trait à la protection et à la sécurité des personnes et des bâtiments en zone inondable ?
 - 4) est-ce que le schéma interdit tout panneau-réclame le long des autoroutes ?
 - 5) est-ce que les bâtiments accessoires sont permis en zone inondable et dans la bande riveraine ?

- 6) est-il possible de faire de la stabilisation de berges dans les zones de canaux à Saint-Zotique avec des poteaux de cèdres comme on déjà fait dans le passé ?

Monsieur Chevrier mentionne aussi que les lots 702 et 703, affectés à des fins de conservation au schéma, ne relève pas de Canards Illimités.

- R.
- 1) L'organisation de visites à la ferme peut être considérée comme une activité récréo-touristique.
 - 2) Le Schéma d'aménagement révisé vise à protéger le caractère architectural des bâtiments compris dans une lanrière patrimoniale.
 - 3) La loi interdit toute dérogation mineure dans une zone de contraintes, donc ce n'est pas seulement le schéma révisé qui l'interdit.
 - 4) L'une des stratégies retenues au point 10.8 relatif au transport stipule que *les municipalités doivent prévoir dans leur réglementation d'urbanisme des mesures visant à restreindre au maximum l'installation d'enseignes et de panneaux-réclames le long des autoroutes* (nombre, hauteur, superficie).
 - 5) Les bâtiments accessoires tels cabanon, garage détaché et dont la superficie n'excède pas 30 m² sont autorisés en zone inondable. Dans la bande riveraine, la construction d'un bâtiment accessoire est permise aux conditions énoncées au point 19.4.2 b).
 - 6) Au point 19.4.2 e) du projet de schéma révisé, on mentionne *les travaux de stabilisation à l'aide d'un perré, de gabions, ou d'un mur de soutènement en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle*.

- Q. Monsieur Gilles Proulx, Les Cèdres, se demande pourquoi le schéma révisé ne favorise pas le dézonage de terrains situés en zone agricole à Les Cèdres ?

- R. Un dossier de dézonage a déjà été présenté à la MRC par la municipalité des Cèdres et dont la superficie est de 7,63 ha. La municipalité dispose aussi de terrains vacants dans la partie est de son territoire.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 16 : 45 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

JEUDI, 13 MARS 2003

À 19 : 30 HEURES

**SALLE DU CONSEIL
102, RUE SAINT-PIERRE
RIGAUD**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 19 : 30 heures, 18 personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 **Période de questions**

Q : Madame Hélène Laramée, Rigaud, mentionne que le projet de schéma révisé devrait être disponible dans les bibliothèques de chaque municipalité ainsi que sur Internet. Elle demande

- 1) si la MRC s'est servi d'un inventaire forestier dans la préparation du schéma révisé;
- 2) où sont situés les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) ?

De plus, elle suggère de modifier les stratégies 1 et 2, apparaissant au point 11.2.6 comme suit (en caractère gras) :

- 1) identifier dans les plans d'urbanisme les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, **la superficie et la répartition du couvert forestier ainsi que des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);**
- 2) prévoir dans les plans d'urbanisme les mécanismes permettant de sauvegarder les aires protégées, les sites d'intérêt naturel, **le couvert forestier et les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE).**

Enfin elle suggère, en vue de protéger le couvert forestier, de travailler en partenariat avec les propriétaires de boisés et de cibler davantage sur l'éco-tourisme plutôt que sur le récréo-tourisme.

R : Le comité d'aménagement de la MRC examinera ces propositions.

Q : Monsieur Gilles Dessuroy, Rigaud, demande comment déterminer les niveaux des crues vingtenaire et centenaire dans les secteurs non cartographiés ?

R : Faire appel à un arpenteur-géomètre et utiliser les cotes de niveaux apparaissant au plan 28 du schéma révisé.

Q : Monsieur Richard Lalonde, Rigaud, demande si le schéma révisé modifiera les usages autorisés actuellement dans les zones ?

R : En général, non, sauf dans l'aire d'affectation agricole où les habitations non rattachées à une ferme ne seront plus autorisées et où les commerces et industries devront être à caractère strictement agricole. Des changements d'usages sont aussi prévus dans les aires d'affectation du Parc régional du canal de Soulanges.

Q : Monsieur Jimmy Poulin, urbaniste de Rigaud, demande si les îlots déstructurés sont automatiquement exclus de la zone agricole permanente ?

R : Non, les îlots déstructurés demeurent dans la zone agricole permanente. Toutefois, les lots vacants compris dans ces îlots pourront être construits, suite à une autorisation de la CPTAQ.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 21 : 15 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

MARDI, 18 MARS 2003

À 19 : 30 HEURES

CENTRE COMMUNAUTAIRE

1301, RUE DU BOIS

SAINT-LAZARE

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion et de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 19 : 30 heures, 17 personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 **Période de questions**

Q. Monsieur Paul Carzoli, maire de Saint-Lazare, demande

- 1) pourquoi Saint-Lazare n'est pas identifié comme pôle au Concept d'organisation spatiale ? Il y a pourtant 275 commerces et une école secondaire dans la municipalité.
- 2) pourquoi, au point 3.6, alinéa 3, ne mentionne-t-on pas l'aire d'affectation **Conservation 3** comme aire permettant l'ouverture de rues et la construction de bâtiments ?
- 3) y a-t-il un moyen de déroger aux exigences sur le bruit le long de l'autoroute 40 ? L'école secondaire anglaise sur Saint-Louis devra être agrandie dans quelques années et les restrictions imposées par le schéma l'interdiront.

- R.
- 1) Le comité d'aménagement de la MRC se penchera sur cette question.
 - 2) Une erreur s'est glissée dans le projet de schéma révisé; une correction sera apportée.
 - 3) La MRC est liée aux orientations gouvernementales, et dans ce cas-ci, à la politique sur le bruit du ministère des Transports. Les restrictions imposées sur les usages résidentiels, institutionnels et récréatifs le long

des autoroutes peuvent être minimisées si on fait appel à des mesures de mitigation (écran sonore, insonorisation des bâtiments par exemple).

- Q. Monsieur Ronald Rozon, Saint-Lazare, veut savoir s'il peut subdiviser un terrain d'environ 500 000 pi² situé le long de l'autoroute 40 et y construire environ 16 résidences sans être obligé de respecter les exigences du schéma révisé eu égard aux restrictions sur le bruit ?
- R. Les restrictions sur le bruit le long des autoroutes deviendront effectives une fois que le schéma révisé sera en vigueur et que les plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme auront été révisés et adoptés en conformité avec le schéma révisé.
- Q. Monsieur Roland Gilbert, Saint-Lazare, veut savoir si le schéma recommande des réaménagements au niveau du pont de l'Île-aux-Tourtes ?
- R. Rien n'a été prévu par le ministère des Transports qui vient de terminer d'importants travaux sur ce pont.
- Q. Madame Lucie Gendron, directrice générale de Saint-Lazare, réitère la demande faite antérieurement par le maire, à savoir que Saint-Lazare soit identifiée comme un pôle de services à l'intérieur du schéma révisé.
- R. Monsieur Roger Sylvain, de la firme Zonage.com, demande l'exclusion d'une parcelle de 4,45 ha (lot P 546) située en marge du périmètre d'urbanisation de Saint-Lazare.
- Q. La demande doit être acheminée d'abord à la municipalité de Saint-Lazare qui la transmettra ensuite à la MRC, si elle le juge à propos.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 : 45 heures.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

CONSULTATION PUBLIQUE

**MERCREDI, 19 MARS 2003
À 19 :30 HEURES**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE
21, RUE LOUISE-JOSEPHTE
VAUDREUIL-DORION**

La commission de consultation, présidée par monsieur Michel Kandyba, maire de Pincourt, est composée de monsieur Réjean Boyer, maire de Vaudreuil-Dorion et de monsieur Jean Lalonde, maire de Très-Saint-Rédempteur.

La séance est ouverte à 19 : 30 heures, six personnes sont présentes.

1.0 Monsieur Michel Kandyba explique les objectifs de la rencontre et la possibilité pour les personnes présentes de poser des questions suite à la présentation d'un document résumant les principaux éléments de contenu du second projet d'aménagement révisé.

2.0 Monsieur Raymond Malo, directeur des services techniques de la MRC, présente un document visuel résumant les principaux éléments de contenu (problématiques, orientations et stratégies) du second projet de Schéma d'aménagement révisé .

3.0 **Période de questions**

Q. Monsieur Marcel Sauvé, Vaudreuil-Dorion, désire que les lots 1602 et 1603, situés en marge d'une zone non agricole près de la rue Labossière, soient exclus de la zone agricole.

R. La demande doit être acheminée à la municipalité qui la transmettra à la MRC, si elle le juge à propos.

Q. Madame Claudia Chebin, secrétaire-trésorière de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, demande si les restrictions sur l'affichage dans le schéma révisé sont les mêmes que dans le Règlement de contrôle intérimaire ?

Elle félicite aussi la MRC pour son soutien au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges.

R. Oui, ce sont les mêmes.

Q. Monsieur Denis Gervais, Zip Haut-Saint-Laurent, demande quelles parties de la MRC sont visées par des restrictions sur la coupe des arbres ?

- R. Le mont Rigaud, les aires de Conservation et de Villégiature.
- Q. Monsieur Marc Langlois, Vaudreuil-Dorion, veut savoir pourquoi le territoire du canal de Soulanges s'élargit à proximité de la centrale Les Cèdres ?
- R. Ce sont des terrains appartenant à Hydro-Québec.

4.0 **Mot de la fin**

Monsieur Kandyba remercie les participants pour leur intérêt à cette séance de consultation.

5.0 **Levée de l'assemblée**

L'assemblée est levée à 20 : 30 heures.

Les grandes affectations du territoire

Plan 32

Légende

- URB** Aire urbaine
- R** Aire résidentielle para-urbaine
- V** Aire de villégiature
- REC** Aire récréative
- REC** Aire récréative en zone agricole
- C** Aire commerciale para-urbaine
- A** Aire agricole
- P** Aire publique
- CONS-1** Aire de conservation type 1
- CONS-2** Aire de conservation type 2
- I** Aire industrielle
- PI** Aire para-industrielle
- ICI** Aire industrielle du complexe intermodal
- MTR** Aire d'affectation du Mont Rigaud
- MTR** Aire d'affectation du Mont Rigaud en zone agricole
- CS** Aire d'affectation du Canal de Soulanges
- P** Aire d'affectation publique du Canal de Soulanges
- AE** Aire d'affectation agricole-équestre
- Périmètre d'urbanisation

MISE À JOUR		
DATE	AMENDMENT	PAR
25-05-06	Règlement 180 annexe H	C.M.
27-06-07	Règlement 167-5 annexe K	C.M.
06-03-08	Règlement 167-6 annexe D	C.M.

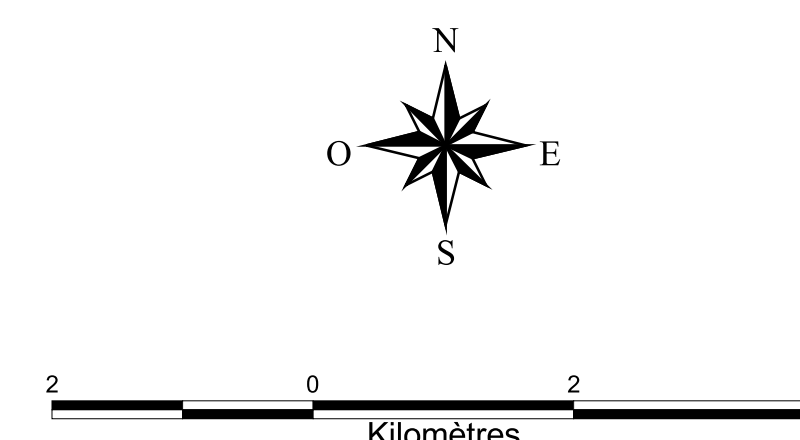


SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Entrée en vigueur le 25 octobre 2004

Source topographique:
Ministère des Ressources
naturelles du Québec

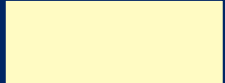
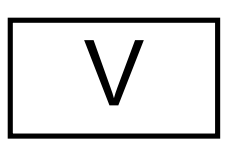
Production:
MRC Vaudreuil-Soulanges

C:\Mes documents\Révision Schéma\SAR\en vigueur.apr

Zone agricole et rayons de protection

Plan 35

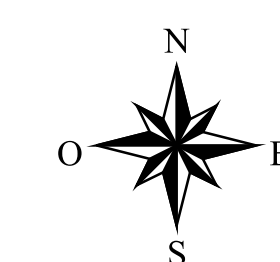
Légende

-  Zone agricole permanente provinciale
-  Périmètre d'urbanisation
-  Rayon de 500 mètres au pourtour des
périmètres d'urbanisation (0 à 0.5km)
-  Rayon de 1 kilomètre au pourtour des
périmètres d'urbanisation (0.5 à 1km)
-  Rayon de 1.5 kilomètre relatif aux
vents dominants d'été (1km à 1.5km)
-  Zone blanche affectée à des fins
de villégiature (V)
-  Zone blanche affectée à des fins
de récréation (REC)
-  Zone blanche affectée à des fins
résidentielles (R)
-  Zone blanche du Mont Rigaud (MTR)
-  Direction des vents dominants d'été

Source: Direction des vents dominants d'été selon
Environnement Canada, Région du Québec

MISE À JOUR

DATE	AMENDEMENT	PAR
27-06-07	Règlement 167-5 annexe L	C.M.



2 0 2 4
Kilomètres

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Entrée en vigueur le 25 octobre 2004

Source topographique:
Ministère des Ressources
naturelles du Québec

Production:
MRC Vaudreuil-Soulanges
C:\Mes documents\Révision Schéma\SAR\en vigueur.apr